

## Auto : Chasse à la prime

En complément du dispositif de bonus/malus écologique mis en place fin 2007 et des mesures de soutien au secteur automobile, un dispositif de « prime à la casse » a été instauré le 4 décembre 2008 dans le cadre du plan de relance de l'économie.

La « prime à la casse », d'un montant fixé à 1000 €, correspond à un super-bonus amélioré aux conditions d'éligibilité moins restrictives. Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2009.

### Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Un particulier doit acquérir un véhicule neuf dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 160 grammes de CO<sub>2</sub> par km.
- Cet achat doit obligatoirement s'accompagner de la cession pour destruction de votre véhicule âgé de plus de 10 ans\*.

Vous pouvez cumuler prime à la casse et bonus écologique (de 200 € à 1000 €) si le véhicule que vous achetez émet au maximum 130 g de CO<sub>2</sub> par km.

Dans la grande majorité des cas, le concessionnaire exécute lui-même toutes les démarches pour l'obtention de la prime à la casse.

**Avant de vous précipiter sur la prime à la casse, vérifiez que votre véhicule ne cote pas plus que les 1000 € qu'elle représente.** Vous pourriez réaliser une meilleure opération en le vendant vous-même.

*\* L'âge du véhicule est calculé à partir de la date de première immatriculation indiquée sur la carte grise jusqu'au jour de facturation d'un nouveau véhicule «propre».*

➔ Pour une cotation rapide de l'assurance de votre véhicule, appelez votre conseiller habituel.

**Destruction du véhicule + de 10 ans**

**Achat véhicule neuf ≤ à 160g de CO<sub>2</sub>/km**

**1000€**

### Le dico de l'assurance

#### Catastrophe naturelle

La catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, tremblement de terre, sécheresse...). Un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Ce constat préalable est indispensable pour que les victimes puissent constituer un dossier auprès des assurances en vue du dédommagement.

#### Triangle rouge : attention, danger !

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, le triangle de signalisation est obligatoire dans la voiture et doit être posé à 30 m de son véhicule en cas de panne ou d'accident. Le secrétaire d'État aux transports a toutefois précisé récemment que cette obligation ne s'appliquait pas dans les situations mettant manifestement en danger la vie du conducteur.

**L'arrêté précise :** « Sur autoroute, quand on est sur la bande d'arrêt d'urgence, on est dans une situation de danger potentiel. Il ne faut pas marcher sur la bande de sécurité et ne pas mettre le triangle. »

## BRÈVES

### «Êtes-vous satisfait d'Aon Assurances ?»

C'est à cette question que plusieurs milliers de clients ont été invités à répondre par Internet. Aon Assurances mène cette enquête de satisfaction chaque année pour s'assurer de la bonne qualité de son service. 93,4 % des clients interrogés se sont déclarés, satisfaits ou très satisfaits d'Aon Assurances.

Merci à tous les participants qui ont répondu et tenté leur chance à notre tirage au sort. Nous avons eu 16 heureux gagnants !



### Assurance scolaire

Pour encore plus de tranquillité, pensez à assurer vos enfants avant les vacances d'été pour la prochaine rentrée scolaire. Ce sera une démarche de moins à effectuer au mois de septembre.

Vous pouvez compléter votre bulletin d'adhésion en ligne sur

[www.AonAssurances.com/scolaire](http://www.AonAssurances.com/scolaire).

### Assurance chasse

Vous ne pouvez plus chasser suite à un accident ou une maladie et perdez le bénéfice des frais que vous avez engagés pour votre permis et ses actions de chasse ?

Avec l'assurance chasse d'Aon, vous pouvez être remboursé pour tout ou partie de ces frais en choisissant l'option «interruption d'activité».

Plus d'informations sur

[www.AonAssurances.com/chasse](http://www.AonAssurances.com/chasse).

## Nouveau : jouez le haut de gamme pour votre instrument de musique !

Musicien professionnel ou amateur, vous êtes attaché à votre instrument de musique. Que ce soit dans le cadre de vos études, de votre profession ou de votre passion, les contrats d'assurance classiques ne couvrent pas vos instruments de façon complète. Aon Assurances a créé pour vous une protection pour tout type d'instrument, quelque soit le lieu, le mode de transport, ou le dommage subi (incendie, vol, vandalisme, chute...). Vous pouvez choisir les options dont vous avez besoin.

Les plus de cette assurance :

- pas de franchise,
- une couverture en valeur agréée,
- une prise en charge des frais de location d'un instrument de remplacement en cas de sinistre...

Pour en savoir plus :

Rendez-vous sur [www.AonAssurances.com/musique](http://www.AonAssurances.com/musique) ou appelez-nous au **01 58 75 86 86**.



### Faire le choix d'un partenaire indépendant et objectif : Aon France

Afin de vous conseiller en toute objectivité quant au choix de vos partenaires financiers, assureurs ou réassureurs, nous vous informons que :

- Aon France n'est lié à aucun canal de distribution exclusif
- Son capital social n'est pas détenu par un assureur ou un réassureur, offrant ainsi la certitude d'une analyse objective des marchés\*.

Aon France est immatriculée, en qualité de courtier d'assurances et de réassurances auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 001 560. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site internet de l'ORIAS\*\* : [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

Selon la législation en vigueur pour l'intermédiation, Aon France exerce ses activités sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles). ACAM - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09 - France

Pour toute réclamation éventuelle, Aon met à votre disposition un service dédié :  
Aon France  
Service Réclamation  
420 rue d'Estienne d'Orves  
92700 Colombes  
[service\\_reclamation@aon.fr](mailto:service_reclamation@aon.fr)

\* Au sens des dispositions figurant à l'article R 520-1 du Code des assurances.

\*\* Le Registre des Intermédiaires en Assurance recense les personnes, physiques ou morales, autorisées à exercer l'activité d'intermédiation en assurance ou en réassurance en France. Sa consultation permet de vérifier cette habilitation pour tous les intermédiaires, qu'ils soient immatriculés en France ou dans un autre Etat européen

**Directeur de la Publication :** Damien Guermonprez • **Équipe de rédaction :** Rachel Dahler, Frédéric Masini, Laurence Gauthier, Nicolas Draps • **Direction de la Communication :** STUDIOAON • 030409/ARS  
Document non contractuel, conditions générales disponibles sur simple demande.  
**Imprimé sur papier recyclé**